Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212002364-20261030-084-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE CORTE

CANTON DE FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 octobre 2026

Date de Convocation 21/10/2026

Nombre de conseillers

En exercice 11
Présents..... 09
Ayant donné pouvoir... 01
Votants..... 10
Absents..... 1

L'an deux mil vingt-six le trente du mois d'octobre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de **M GUIDICI Jean-Noël**

Présents : **M CHIARI Patrice, M DIAZ Philippe, Mme DOMINICI Mariella M FRANCESCHI Jean-Baptiste, Mme MANENTI Eliane , Mme ROCHE Monique, Mme SANTELLI Marie-Reine, M SANTONI Guillaume.**

Absents ayant donné pouvoir : **- Mme CASANOVA Isabelle à Mme MANENTI Eliane**
Absents excusés : **- M SANTONI Michel**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Mariella DOMINICI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :
Désaffectation et déclassement dépendance domaine public

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

La Commune est propriétaire d'une dépendance immobilière intégrée à son domaine public, située quartier Foata en bordure ouest du bâti cadastré section B n°475 pour une superficie de 11 m².
Ce bien était initialement affecté à l'usage direct des riverains (placette)
Toutefois, M BARILI Antoine en procédant aux travaux réhabilitation de sa maison y a construit une cuisine.
Ce bien n'est donc plus utilisé ni requis pour l'utilité publique depuis début janvier 2020
La désaffectation de cette dépendance est donc totale, matérielle et définitive dans les faits.
Afin de procéder à la régularisation foncière, il convient de formaliser juridiquement sa sortie du domaine public par un acte exprès de déclassement, ce qui l'intégrera au domaine privé communal et la rendra aliénable.
Il demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publique et notamment l'article 2141-1;

Considérant que le bien désigné ci-dessus n'est plus affecté à aucun service public ni à l'usage direct du public ;

Considérant l'opportunité de procéder à au déclassement de la parcelle devenue inutile à la collectivité ;

1. CONSTATE la désaffectation matérielle et définitive, à compter du 01/01/2020, de la dépendance du domaine public sise quartier foata en bordure ouest du bâti cadastré section B 475 sur une emprise de 11 m².

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous -préfecture
le 04/11/2026
Et de l'Affichage
Le 04/11/2026
Le Maire
JN GUIDICI..

2. PRONONCE le déclassement de cette emprise du domaine public communal et son intégration corrélative dans le domaine privé de la Commune.

Pour Extrait conforme
Le Maire

JN GUIDICI

